



République Française
COMMUNE LA CHENALOTTE
PROCÈS-VERBAL



PROCÈS-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 15**

Séance ordinaire du 05 juin 2026

Présents : 14

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réunie sous la présidence de M. le Maire, Dimitri COULOUVRAT

Votants : 15

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, François JOLYOT, Agnès MARGUET, Christophe TSATSAS, Marie BOBILLIER, Sylvie PERSONENI, Christophe BOBILLIER, Stéphanie LEBRUN, Nicolas AUBRY, Aurélien TAILLARD, Jérémy PICARD, Christophe LE GAC, Félicia GUERRY, Fiona ABBADESSA

Représentée : Valérie EL NIESS par Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire de séance : François JOLYOT

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DE_2026_065

Sur la demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme François JOLYOT, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MAI 2026 - DE_2026_066

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 19 mai 2026. Il est possible d'ajouter d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance du 19 mai 2026.

DÉLIBÉRATION : FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS - DE_2026_067

M. le Maire expose que l'article L.2123-12 du CGCT a reconnu à chaque Conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le Conseil municipal le 20 mars 2026 et que dans les trois mois suivant son renouvellement, celui-ci est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément par le ministère de l'intérieur des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Projets en cours

- **Ferme Barbier** : suite à la réunion du 19 mai dernier, M. le Maire informe les élus qu'il a effectué la demande de subvention « fonds vert ingénierie » auprès de la DDT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée l'EPF comprenant les études d'opportunité et de faisabilité.
- **Réhabilitation de la tourbière** : M. le Maire informe que la commune percevra bien une subvention de 10'000 € de la Région pour les travaux de débardage réalisés par câble mat durant l'été 2025. Celle-ci sera versée dans un premier temps à l'ONF qui la reversera ensuite à la commune.
- **Travaux haubanage du tilleul à l'entrée du village** : M. le Maire informe que, suite à la validation du devis de l'ONF Vegetis lors du dernier Conseil municipal d'un montant de 1'630,24 € TTC, l'entreprise interviendra le lundi 08 juin pour le remplacement du hauban actuel et la pose d'un nouveau.

M. le Maire
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire
M. François JOLYOT

